

Conditions générales de vente Cegape

Juin 2025

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles Cegape, SAS au capital de 100.000 euros immatriculée sous le numéro 409 892 585 R.C.S. Nanterre, dont le siège social est 4-10 avenue André Malraux, 92300 Levallois-Perret (« Cegape »), réalise les Prestations commandées par le Client, professionnel agissant exclusivement dans le cadre de son activité.

Cegape est un organisme de formation agréé (n°11752746875) et certifié Qualiopi (n°2020/88359.3 depuis le 12 octobre 2020).

PRESENTATION DU CONTRAT

1.DÉFINITIONS

« Apprenant » désigne toute personne physique placée sous l'autorité du Client suivant une Formation. « Bulletin d'inscription » désigne le bulletin d'inscription mis à disposition par Cegape et permettant de s'inscrire à une Formation Inter-Établissements. « Commande » désigne toute commande passée par le Client auprès de Cegape au titre du Contrat, via un Bulletin d'inscription ou un Devis. « Client » désigne le signataire du Bulletin d'inscription ou du Devis. « Contrat » désigne l'ensemble contractuel composé de la Commande et des présentes Conditions Générales selon la hiérarchie précisée à l'article 2 ci-après. « Devis » désigne la proposition commerciale adressée au Client par Cegape détaillant les Prestations commandées par le Client, leur Prix et, le cas échéant, les modalités et conditions spécifiques applicables. « Données du Client » désigne l'ensemble des données et informations fournies et/ou saisies par le Client ou par les Utilisateurs, ou générées lors de l'utilisation de la Plateforme. « Élément » désigne tout élément ou contenu conçu et fourni par Cegape dans le cadre des Prestations, y compris : (a) les Modules (Standards ou Spécifiques) ; (b) les Supports de Formation ; (c) la Plateforme et son contenu ; (d) les kits de communication, etc. « Formation » désigne une Formation Blended Learning, E-Learning ou Synchronique, selon le contexte.

« Formation Blended Learning » désigne une formation combinant à la fois une Formation Synchronique et une Formation E-Learning. « Formation E-Learning » désigne une formation en ligne réalisée en autonomie par l'apprenant. « Formation Synchronique » désigne une Formation Inter-Établissements ou une Formation Intra-Établissement, selon le contexte. « Formation Inter-Établissements » désigne une formation en temps réel figurant au catalogue de Cegape et dispensée à des Apprenants membres de plusieurs organisations clientes. « Formation Intra-Établissement » désigne une formation en temps réel dispensée exclusivement à des Apprenants du Client. « Information Confidentielle » désigne tout document ou information de quelque nature que ce soit, notamment commerciale, financière, structurelle ou technique, ou autres, que l'une des Parties communique à l'autre Partie dans le cadre du Contrat, et qui est identifié(e) comme confidentiel(le) ou qui devrait normalement, compte tenu des circonstances, être considéré(e) comme confidentiel(le). « Module » désigne tout contenu pédagogique, quelle que soit sa forme (vidéo, texte, exercice interactif, quiz, capsules, ou tout autre format destiné à une utilisation dans un contexte d'apprentissage) conçu, développé ou mis à disposition par Cegape, qu'il s'agisse (i) d'un contenu préexistant disponible au catalogue de Cegape et mis à disposition du Client sans modification ni personnalisation (un « Module Standard ») ou d'un contenu conçu et développé par Cegape à la demande expresse du Client (un « Module Personnalisé »). « Partie(s) » désigne Cegape et/ou le Client selon le contexte. « Plateforme » désigne la plateforme de formation commercialisée par Cegape. La Plateforme est composée de : (i) La Cegape académie, la plateforme d'e-learning dont les fonctionnalités sont décrites dans le Devis et/ou la documentation en ligne de Cegape. La Cegape académie permet aux Apprenants d'accéder aux Modules Standards ; et (ii) My Cegape via

Dendreo, la plateforme de gestion des formations (communication des lieux de Formation, gestion des convocations, mise à disposition des certificats de réalisation etc.) à destination du Client et de ses Apprenants. « Prestations » désigne les prestations de service décrites au sein de la Commande. Ces Prestations peuvent inclure : (a) des Formations, (b) la mise à disposition de la Plateforme et/ou (c) la remise de Modules en vue de leur intégration sur la plateforme ou le système du Client. « Prix » désigne le prix des Prestations dû par le Client, tel que convenu au sein de la Commande.

« Support de Formation » désigne tout support, quelle que soit sa nature ou sa forme, notamment les documents, schémas, graphismes et plus généralement toute création réalisée par Cegape ou ses formateurs et remise au Client au cours ou à l'issue d'une Formation. « Utilisateur » désigne toute personne physique placée sous l'autorité du Client et bénéficiant d'un accès à la Plateforme en vertu du Contrat.

2.DOCUMENTATION CONTRACTUELLE

Le Contrat comprend, par ordre de priorité décroissant : (a) la Commande et (b) les Conditions Générales. Tout autre document, y compris les conditions générales d'achat du Client, ne s'applique que sur accord écrit exprès.

3.COMMANDE

3.1.Modalités de passation. Une Commande devient ferme et définitive à réception par Cegape de : (a) un Bulletin d'inscription signé pour les Formations Inter-Établissements, au moins 72 heures avant la session, sous réserve de disponibilité ; (b) un Devis signé pour toute autre Prestation. Toute Commande implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales. Le Client se porte fort du respect des dispositions du Contrat par ses Apprenants et Utilisateurs. Toute modification requiert un accord écrit entre les Parties.

3.2.Commande de plusieurs Prestations. Chaque Prestation est régie par les Conditions Générales selon ses modalités spécifiques. La résiliation d'une Prestation n'affecte pas les autres en cours, sauf accord contraire des Parties.

3.3.Convention de formation. À réception du Bulletin d'inscription ou du Devis signé, Cegape adresse la convention de formation au Client, qui doit la retourner complétée et signée.

4.DUREE

4.1.Formations Synchrones. Le Contrat prend effet à la Commande et reste en vigueur jusqu'à la réalisation de la Formation (ou de la dernière Formation en cas de Commande multiple). En cas d'annulation ou de report, il demeure en vigueur jusqu'à confirmation écrite de Cegape, sous réserve des frais applicables.

4.2.Formations E-learning. Le Contrat prend effet à la date indiquée dans la Commande et reste valide pour la durée précisée, correspondant à la licence ou au droit d'accès. Pour les Modules Personnalisés, il reste en vigueur jusqu'à leur livraison et validation, y compris la période de vérification.

4.3.Formations Blended Learning. Le Contrat prend effet à la Commande et reste valable jusqu'à la fin de la dernière composante de la Formation (Synchronique et E-Learning). Si des Modules Personnalisés sont inclus, il reste en vigueur jusqu'à leur validation finale.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX FORMATIONS SYNCHRONES

5.FORMATIONS INTER-ÉTABLISSEMENTS

5.1.Information du Client. Le Client reconnaît avoir consulté les informations disponibles sur le site de Cegape avant toute Commande, notamment la durée, le programme et les prérequis de la Formation.

5.2.Accès à la Formation. Les Formations se déroulent dans les locaux de Cegape, en extérieur ou en ligne. Le Client est invité à consulter la procédure d'accueil des personnes en situation de

handicap. Une convocation précisant les modalités d'accès est envoyée avant la session.

5.3.Réalisation de la Formation. Le Client doit respecter le règlement intérieur établi par Cegape et disponible sur son site internet. Cegape décide des outils pédagogiques utilisés. Un support peut être remis aux Apprenants et un certificat de réalisation est délivré à la fin.

5.4.Ajournement de la Formation. Si le nombre d'inscrits est insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session, Cegape peut reporter la session jusqu'à 72 heures avant le début et proposera au Client une inscription prioritaire à une session ultérieure.

5.5.Formules. Les formules (Pass Formation, Parcours Métiers) sont valables pour la durée et le nombre d'Apprenants indiqués dans la Commande. Les jours non utilisés ne sont pas reportables et restent dus. Les remises éventuelles ne s'appliquent qu'aux personnes mentionnées dans la Commande.

6.FORMATIONS INTRA-ÉTABLISSEMENT

6.1.Information du Client. Le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires et vérifié l'adéquation de la Formation à ses besoins, étant entendu que le degré d'information précontractuelle donnée par Cegape s'entend dans la limite de la connaissance par Cegape des projets et besoins du Client tels que ce dernier les lui a énoncés.

6.2.Accès à la Formation. Les Formations se déroulent dans les locaux du Client, en extérieur ou en ligne. Une convocation précisant les modalités d'accès est envoyée avant la session.

Si la Formation a lieu dans les locaux du Client, Cegape respecte son règlement intérieur, qui doit lui être communiqué en amont. Cegape reste seule responsable de son personnel et de ses directives.

6.3.Réalisation de la Formation. Les modalités et supports pédagogiques sont précisés dans le Devis. À l'issue de la Formation, Cegape délivre un certificat de réalisation.

6.4.Liste des Apprenants. Le Client doit transmettre la liste des Apprenants par email jusqu'à quinze (15) jours avant la session. Le nombre d'Apprenants est limité à celui prévu dans le Devis. Tout ajout nécessite l'accord écrit de Cegape et entraîne un ajustement tarifaire selon la grille en vigueur. Le Client s'assure que chaque Apprenant remplit les prérequis définis dans le Devis.

7.DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS SYNCHRONES

7.1.Comportement des Apprenants. Tout Apprenant doit adopter une attitude respectueuse. Cegape se réserve le droit d'exclure un participant en cas de comportement inapproprié.

7.2.Formations à distance. Le Client veille à ce que ses Apprenants disposent d'un équipement adapté. Cegape n'est pas responsable des problèmes de connexion liés au matériel du Client.

7.3.Absence de formateur. En cas d'absence du formateur, Cegape fera son possible pour le remplacer ou reprogrammer la session.

7.4.Substitution d'Apprenant. Un Apprenant peut se substituer à un autre, sans frais pour le Client, sous réserve d'une notification au moins 72 heures avant la session.

7.5.Report ou annulation à l'initiative du Client. Toute demande de report ou d'annulation doit être adressée par écrit à Cegape et sera acceptée sans frais jusqu'à quatre (4) semaines avant le début de la Formation. Passé ce délai, toute annulation, report ou absence, même partielle, entraîne la facturation de 100 % du montant de la Formation. Pour les Formations Intra-Établissement, toute annulation après confirmation de la Commande entraîne également le remboursement des coûts de préparation engagés par Cegape. Toute modification demandée par le Client impliquant des ajustements au programme ou à l'organisation pourra donner lieu à des frais supplémentaires.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX FORMATIONS E-LEARNING

8. MISE A DISPOSITION DE MODULES

8.1. Description. Cegape fournit au Client les Modules commandés pour intégration sur sa plateforme : (a) Modules Standards, livrés « en l'état », sans modification ; ou (b) Modules Personnalisés, développés sur mesure, incluant l'analyse des besoins et des objectifs pédagogiques définis par le Client, la création de contenus (vidéos, exercices interactifs, etc.) et l'accompagnement au déploiement.

8.2. Obligations du Client. Le Client doit fournir à Cegape les éléments nécessaires à l'intégration des Modules, notamment :

(a) les spécifications techniques de sa plateforme, (b) ses éléments marketing et graphiques (nom, logo, etc.), (c) pour les Modules Personnalisés, une description détaillée des besoins pédagogiques et techniques ainsi que les contenus existants à intégrer.

8.3. Collaboration. Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi et à signaler tout incident ou difficulté. Le Client reconnaît que la fourniture des Prestations dépend de l'exécution de ses propres obligations, notamment celles énoncées dans la présente section. Tout retard imputable au Client pourra entraîner une suspension des obligations de Cegape, ainsi que la facturation des coûts supplémentaires engendrés.

8.4. Livraison et vérification des Modules. Le Client dispose de dix (10) jours ouvrés pour vérifier la conformité des Modules et signaler toute non-conformité par écrit. Cegape s'engage à y remédier dans les meilleurs délais. Sans retour dans ce délai, les Modules sont réputés conformes.

8.5. Fin du parcours de Formation E-Learning. A l'issue de la durée convenue, le parcours de Formation sera clôturé et chaque Apprenant recevra son certificat de réalisation, le cas échéant.

9. RESTRICTIONS

9.1. Nombre d'Utilisateurs autorisés. Le nombre d'Utilisateurs autorisés est défini dans la Commande. Si ce nombre est limité, le Client s'engage à ne pas le dépasser sans l'accord écrit de Cegape, sous peine de régularisation tarifaire. S'il est illimité, l'accès est réservé aux Utilisateurs faisant partie de l'organisation du Client. Le Client est responsable de la gestion des accès et Cegape peut effectuer des vérifications pour s'assurer du respect de cette clause.

9.2. Interdiction de mise à disposition à des tiers. Le Client garantit que seuls les Utilisateurs autorisés accèdent à la Plateforme et aux Modules. Il lui est interdit de : (a) partager l'accès avec des tiers, y compris des partenaires ou membres d'un réseau auquel il appartient, sans accord écrit de Cegape, (b) transférer des identifiants à des personnes extérieures, (c) utiliser ou diffuser les Modules via des outils collaboratifs externes. Tout manquement pourra entraîner la suspension ou résiliation du Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts que Cegape pourra réclamer. Le Client indemniserà Cegape pour toute utilisation non autorisée.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PLATEFORME

10. ACCES ET UTILISATION

10.1. Droit d'accès et d'utilisation. Sous réserve du paiement intégral du Prix, Cegape accorde au Client un droit non exclusif et incessible d'accès et d'utilisation de la Plateforme pour ses besoins internes, dans le monde entier et pour la durée du Contrat, conformément au Contrat et au Devis. Toute adaptation nécessitant un accès au code source ne pourra être réalisée que par Cegape ou un tiers autorisé par elle.

10.2. Accès à la Plateforme. L'accès s'effectue via une connexion Internet avec identifiants sécurisés. Le Client est responsable de leur confidentialité et de leur gestion interne. En cas de suspicion de violation, Cegape pourra suspendre ou restreindre les accès concernés. Tout usage frauduleux des identifiants est sous la responsabilité du Client. Un administrateur désigné gère les accès au sein de l'organisation du Client.

10.3. Utilisations interdites. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de la Plateforme de nature à porter atteinte à son bon fonctionnement, à sa sécurité, à Cegape ou à tout autre client de Cegape. Ainsi, tout usage de la Plateforme non expressément autorisé par les présentes est prohibé, sauf accord préalable exprès et écrit de Cegape. Il est notamment interdit au Client de procéder à (i) toute forme d'utilisation de la Plateforme, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation de prestations similaires aux services proposés par Cegape, (ii) toute location,

prêt, utilisation partagée, transfert ou cession, mise à disposition, de manière directe ou indirecte, à titre onéreux ou gracieux de la Plateforme, (iii) toute modification ou contournement d'un code de protection tel que, notamment, les identifiants, ou toute divulgation de ces éléments à un tiers autre qu'un utilisateur désigné par le Client et agissant sous sa responsabilité et dans le cadre de l'exécution du Contrat, à titre onéreux ou gracieux.

11. EVOLUTION DE LA PLATEFORME

Cegape se réserve la possibilité de faire évoluer la Plateforme et les Prestations associées, notamment pour des raisons légales ou technologiques, afin de créer de nouvelles fonctionnalités ou d'améliorer des fonctionnalités existantes. Si une évolution est de nature à priver le Client d'une ou plusieurs fonctions initialement proposées, Cegape s'engage à en informer le Client par écrit au moins dix (10) jours avant sa mise en œuvre. Les Parties discuteront de bonne foi en vue de parvenir à une solution commercialement raisonnable. Si aucune solution ne peut être trouvée, le Client pourra résilier le Contrat de plein droit. En cas de résiliation pour suppression de fonctionnalités essentielles, la résiliation prendra effet trente (30) jours après la notification écrite du Client. Les délais susvisés ne sont pas applicables si l'évolution est requise pour assurer la conformité de la Plateforme et/ou des Prestations associées aux dispositions légales ou réglementaires, ou si cette évolution est indispensable pour assurer la continuité de la Plateforme et/ou des Prestations associées. Les évolutions imposées par des modifications légales ou réglementaires ne constitueront pas un motif de résiliation anticipée du Contrat, sauf si elles entraînent une augmentation substantielle des coûts.

12. NIVEAUX DE SERVICE

Cegape met en œuvre des moyens raisonnables pour assurer la disponibilité de la Plateforme, sous réserve d'opérations de maintenance, d'améliorations techniques ou de circonstances exceptionnelles. Cegape informera le Client, dans la mesure du possible, de toute maintenance planifiée susceptible d'affecter la disponibilité de la Plateforme. Aucune indemnisation ne sera due en cas d'interruption temporaire. Toute assistance sera fournie dans les limites raisonnables des moyens disponibles de Cegape. En cas de problème lié à l'utilisation de la Plateforme, le Client s'engage à fournir à Cegape toutes les informations nécessaires pour faciliter la résolution de l'incident.

13. DONNEES DU CLIENT

Le Client autorise Cegape à traiter ses Données aux fins de fournir les Prestations, améliorer la Plateforme, respecter les obligations légales applicables et poursuivre ses intérêts légitimes.

14. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à : (a) utiliser la Plateforme conformément au Contrat ; (b) payer les Prix et (c) ne pas perturber son bon fonctionnement ou sa sécurité.

CONDITIONS FINANCIERES

15. PRIX

Le Client s'engage à payer les Prix indiqués dans la Commande. Les Prix sont en Euros et exonérés de TVA. Pour les Formations Inter-Etablissements, ils incluent la Formation, les Supports de Formation, le suivi post-formation, ainsi que les repas et pauses café si la formation est en présentiel.

16. CONDITIONS DE REGLEMENT

16.1. Facturation et paiement. Les Prix sont facturés selon les modalités de la Commande et payables par virement bancaire sous trente (30) jours, sauf disposition contraire.

16.2. Facturation des Modules E-Learning. Les Modules E-Learning sont facturés selon l'échéancier suivante : (i) 50 % après la réunion de cadrage, sur présentation de la feuille de présence et du compte-rendu, et (ii) 50 % à la livraison du premier accès (modèle « Licence ») ou du Module sur le LMS du Client (modèle « Mise à disposition des Modules »), sur confirmation envoyée par email au Client. Si le projet n'est pas clôturé dans un délai d'un (1) an après la réunion de cadrage, l'intégralité du solde restant dû sera facturée, sauf si le retard est exclusivement imputable à Cegape.

16.3. Retard de paiement. Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, tout retard de paiement entraîne de plein droit : (a) des intérêts de retard équivalents à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable ; (b) une

indemnité forfaitaire de 40€, avec possibilité d'indemnisation complémentaire sur justification. En cas de non-règlement de la facture concernée dans un délai de quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse, Cegape se réserve le droit de suspendre tout ou partie des Prestations et/ou résilier le Contrat.

16.4. Contestation. Toute facture contestée de bonne foi doit être signalée avant son échéance. Le Client doit (i) payer la partie non contestée, (ii) justifier sa contestation avant l'échéance, (iii) coopérer pour résoudre le litige rapidement et (iv) payer le montant convenu dès accord.

17. FRAIS ANNEXES

Les éventuels frais (notamment de déplacement et d'hébergement) seront précisés dans le Devis.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

18. PROPRIETE DES SUPPORTS DE FORMATION ET DES MODULES STANDARDS

Cegape reste propriétaire des Supports de Formation et des Modules Standards mis à disposition du Client. Sous réserve du paiement intégral du Prix, Cegape concède au Client un droit d'utilisation non exclusif, non transférable et non cessible, limité à ses besoins internes et aux Formations commandées, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle en France. Le Client s'interdit de : (a) réutiliser les Supports de Formation et/ou Modules Standards pour d'autres formations ou actions pédagogiques, y compris au profit de tiers, sans accord écrit de Cegape, (b) les partager ou céder à des tiers, y compris des membres d'un réseau auquel il appartient, et même gratuitement, (c) les modifier, adapter, décompiler ou réaliser une ingénierie inverse, sauf dans les cas expressément autorisés par la loi, et (d) les reproduire à d'autres fins que celles prévues dans le Contrat. Toute violation des dispositions ci-dessus constitue une atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Cegape, et s'engage à indemniser Cegape pour tout préjudice subi, y compris les frais engagés pour faire valoir ses droits.

19. PROPRIETE DE LA PLATEFORME

La Plateforme, y compris son contenu et ses mises à jour, reste la propriété exclusive de Cegape et/ou de ses concédants. Le Client ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur la Plateforme, hormis le droit d'utilisation prévu dans le Contrat. Le Client s'interdit de : (a) reproduire, diffuser ou partager tout ou partie de la Plateforme ou de sa documentation, (b) l'exploiter pour développer ou commercialiser des services concurrents, (c) modifier, décompiler ou contourner ses protections, sauf autorisation légale, et (d) tenter d'y accéder de manière non autorisée. Tous les droits non expressément accordés restent réservés à Cegape.

20. PROPRIETE DES MODULES SPECIFIQUES

Sous réserve du paiement intégral du Prix, Cegape cède au Client les droits patrimoniaux sur les éléments spécifiquement créés pour lui dans les Modules Personnalisés (les « Éléments Créés »), incluant la reproduction, la représentation, l'adaptation et la diffusion, sur tous supports et formats, pour toute la durée légale des droits d'auteur et dans le monde entier.

Les éléments préexistants détenus ou développés par Cegape avant ou indépendamment de la création des Modules Personnalisés (les « Éléments Préexistants ») restent sa propriété exclusive. Cegape accorde au Client un droit d'utilisation limité, non exclusif et non cessible sur ces éléments, uniquement pour ses besoins internes.

Cegape conserve le droit d'exploiter librement les Éléments Préexistants, ainsi que les méthodes et outils génériques développés lors de la création des Modules Personnalisés, sous réserve de ne pas intégrer d'éléments spécifiques ou confidentiels du Client.

Le Client ne peut ni modifier, ni décompiler, ni extraire les Éléments Préexistants sans accord écrit préalable de Cegape, sauf disposition légale contraire.

DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT

21. GARANTIE

21.1. Garantie d'éviction. Cegape garantit disposer des droits de propriété intellectuelle nécessaires sur les Éléments fournis et s'engage à défendre le Client, à ses frais, contre toute réclamation de tiers alléguant une atteinte à leurs droits résultant

de l'utilisation des Éléments dans les conditions prévues au Contrat. Elle indemnifiera le Client des dommages fixés par une décision de justice définitive ou un accord transactionnel approuvé par écrit. Cette garantie ne s'applique pas en cas de : (i) mauvaise utilisation des Éléments par le Client, (ii) combinaison, modification ou intégration des Éléments avec des éléments tiers non approuvés par Cegape, ou (iii) non-respect par le Client de ses obligations contractuelles ou légales. En cas de réclamation couverte par la garantie, Cegape pourra, à ses frais et selon son choix : (a) obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser les Éléments, (b) modifier ou remplacer les Éléments litigieux tout en maintenant leurs fonctionnalités essentielles. Si aucune solution raisonnable n'est possible, Cegape pourra résilier le Contrat ou la Commande concernée et rembourser au Client les sommes versées pour les Éléments litigieux, déduction faite d'un montant raisonnable pour leur utilisation antérieure, sans indemnisation complémentaire. Pour bénéficier de cette garantie, le Client doit : (i) notifier Cegape rapidement de toute réclamation, (ii) fournir l'assistance et les informations nécessaires, et (iii) laisser à Cegape le contrôle exclusif de la défense, tout en pouvant être assisté d'un conseil à ses frais. Cette garantie constitue l'unique recours du Client en cas de réclamation pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle concernant les Éléments, à l'exclusion de tout autre recours ou indemnisation.

21.2.Garantie du Client. En ce qui le concerne, le Client garantit que toute donnée ou information qu'il met à la disposition de Cegape dans le cadre de la fourniture des Prestations ne violera pas les droits de tiers. En cas de réclamation d'un tiers de ce fait, le Client indemnifiera Cegape dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus.

22.RESPONSABILITE

22.1.Engagement de moyens. Cegape s'engage à fournir les Prestations conformément au Contrat, en mettant en œuvre des moyens raisonnables et professionnels.

22.2.Exclusion des dommages indirects. Cegape ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, incluant notamment : (a) perte de bénéfices, de chiffre d'affaires, de contrats ou de clientèle ; (b) perte, altération ou corruption de données ; (c) pertes financières liées au temps passé pour pallier un manquement ; (d) trouble commercial, interruption d'activité ou toute conséquence économique indirecte, découlant du Contrat ou des Prestations, même si Cegape a été informée de la possibilité de tels dommages.

22.3.Contenu pédagogique à titre indicatif. Les contenus fournis (Supports de Formation, Plateforme, Modules) sont uniquement pédagogiques et ne constituent ni un conseil professionnel ni une recommandation. Leur utilisation relève de la seule responsabilité du Client et des Apprenants. Cegape décline toute responsabilité quant aux décisions ou actions prises sur la base de ces contenus.

22.4.Limitation de responsabilité. La responsabilité totale de Cegape, pour toute réclamation liée au Contrat ou aux Prestations, est limitée aux sommes perçues au titre de la Commande concernée au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage.

23.ASSURANCE

Chaque Partie déclare être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée. Elle s'engage à la maintenir pendant toute la durée du Contrat et à fournir, sur demande, les attestations à jour.

24.FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera responsable d'un retard ou d'une inexécution due à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La Partie concernée devra en informer l'autre rapidement, avec confirmation écrite. Les Parties chercheront une solution pour poursuivre l'exécution du Contrat. Si la situation dure plus de trois (3) mois sans solution acceptable, chaque Partie pourra résilier le Contrat sans préavis.

25.RESILIATION

25.1.Résiliation pour manquement. Chaque Partie peut résilier le Contrat en cas de manquement grave de l'autre Partie à une obligation essentielle, non remédié dans un délai de trente (30) jours après mise en demeure écrite. La résiliation prendra effet à la date indiquée dans la notification envoyée par courrier recommandé ou tout autre moyen permettant de prouver sa

réception.

25.2.Effets de la résiliation. En cas de résiliation : (a) les obligations déjà exécutées restent dues, y compris les factures impayées ; (b) les droits d'utilisation sur la Plateforme, les Supports de Formation et les Modules prendront fin immédiatement, sauf disposition contraire ; et (c) le Client doit restituer ou détruire, à la demande de Cegape, tout matériel ou contenu remis, et en attester par écrit.

26.CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage, pendant toute la durée du Contrat et pour une période de trois (3) ans après sa résiliation ou expiration, à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles de l'autre Partie. Ces informations ne pourront être utilisées que pour l'exécution du Contrat ou pour la défense des droits d'une Partie dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative. Toute utilisation à d'autres fins, notamment pour développer ou fournir des prestations similaires ou concurrentes, est interdite.

27.REFERENCE COMMERCIALE

Le Client autorise Cegape à utiliser les signes distinctifs (dénomination sociale, nom commercial, logos et marques) du Client, à titre de référence commerciale, sur son site Internet et dans tous ses supports et documents commerciaux et marketing. Le Client accepte de figurer dans une étude de cas et/ou d'apporter son témoignage sur l'exécution des Prestations.

28.DONNEES PERSONNELLES

28.1.Description des traitements. Dans le cadre des Prestations, Cegape traite (collecte, hébergement, analyse, affichage, agrégation, anonymisation et suppression), en tant que sous-traitant, des données personnelles pour le compte du Client, responsable de traitement. Les données traitées incluent : (i) les données d'identification ; (ii) les données relatives à la vie professionnelle ; et (iii) les données liées aux Formations et à l'utilisation de la Plateforme. Les personnes concernées sont les Apprenants et les Utilisateurs.

28.2.Engagement de Cegape. Cegape s'engage à : (i) traiter les données uniquement pour les finalités par le Client et selon ses instructions documentées. Si une instruction viole la réglementation sur la protection des données personnelles, Cegape en informera immédiatement le Client. En cas de transfert vers un pays tiers ou une organisation internationale requis par le droit de l'Union ou d'un État membre applicable, Cegape en informera le Client en amont, sauf interdiction légale ; (ii) garantir la confidentialité des données personnelles traitées ; (iii) mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté aux risques, conformément à la réglementation applicable ; et (iv) assister le Client dans le respect de ses obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, sous réserve d'une facturation proportionnée au temps passé si nécessaire.

28.3.Information et droits des personnes. Le Client est responsable de l'information des personnes concernées lors de la collecte de leurs données personnelles. Cegape s'engage à (a) assister le Client dans la gestion des demandes d'exercice des droits des personnes concernées, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, et (b) informer le Client sans délai de toute demande reçue de la part d'une personne concernée.

28.4.Sous-traitance. Le Client autorise Cegape à sous-traiter certaines opérations de traitement. À la date de signature du Contrat, les sous-traitants autorisés sont les suivants :

- Dendreo, 19 rue Emile Duclaux, 75015 Paris, France : solution de gestion des formations
- Dokeos, rue Provinciale 264, 1301 Wavre, Belgique : solution d'e-learning

Cegape informera le Client avant tout ajout ou remplacement d'un sous-traitant, en précisant les activités concernées, l'identité du sous-traitant et les modalités du contrat. Le Client pourra formuler une objection motivée dans les dix (10) jours suivant cette information. En cas d'objection légitime et sans solution alternative acceptable, le Client pourra résilier les services concernés. Cegape garantit que ses sous-traitants respectent les obligations du Contrat et appliquent des mesures de sécurité conformes à la réglementation. Cegape reste pleinement responsable en cas de manquement de ses sous-traitants.

28.5.Transferts. Cegape s'engage à ne pas transférer les données personnelles du Client en dehors de l'Espace économique européen (EEE)

sans l'accord préalable écrit du Client.

28.6.Violation des données personnelles. Cegape notifiera au Client toute violation de données personnelles, au sens du RGPD, dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification inclura les informations nécessaires pour permettre au Client, le cas échéant, de notifier la violation à l'autorité de contrôle compétente. Cegape mènera les investigations requises et prendra les mesures correctives dès que possible pour limiter l'impact sur les personnes concernées, sans frais pour le Client. Elle tiendra le Client informé de l'avancement des investigations et l'assistera dans ses obligations réglementaires et contractuelles, sans coût additionnel. Le Client demeure seul responsable de la notification aux autorités compétentes et aux personnes concernées.

28.7.Sort des données personnelles. En sa qualité de sous-traitant, Cegape applique les durées de conservation déterminées par le Client, responsable de traitement. À l'issue du Contrat, Cegape s'engage, au choix du Client et sur instruction écrite de ce dernier, à supprimer ou anonymiser les données personnelles traitées pour son compte, sauf si leur conservation est requise pour respecter une obligation légale ou réglementaire applicable à Cegape, notamment en matière de certification ou de contrôle administratif. Si le droit de l'Union européenne ou le droit d'un État membre impose la conservation des données personnelles, Cegape en informera le Client.

28.8.DPO. Cegape a désigné un DPO joignable à l'adresse électronique dpo@cegape.fr et/ou par courrier postal à l'adresse : CEGAPE, 4-10 avenue André Malraux - Immeuble Octant - 92300 Levallois-Perret.

29.ETHIQUE ET CONFORMITE

Cegape s'engage à respecter toutes les réglementations applicables, y compris fiscales et sociales. Elle garantit également sa conformité aux règles de lutte contre la corruption, notamment la loi Sapin II (n° 2016-1691 du 9 décembre 2016).

30.NON-SOLlicitation

Le Client s'engage à ne pas solliciter ni recruter, directement ou indirectement, les intervenants de Cegape (salariés, consultants, formateurs ou prestataires) pendant l'exécution des Prestations et jusqu'à douze (12) mois après leur achèvement, sauf accord écrit de Cegape. En cas de non-respect, le Client devra indemniser Cegape à hauteur de la rémunération brute ou des honoraires perçus par l'intervenant concerné sur les douze (12) derniers mois, ainsi que des coûts liés à son remplacement.

31.CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Aucune Partie ne peut céder ou transférer ses droits et obligations sans l'accord écrit préalable de l'autre, sauf obligation légale. Par exception, Cegape peut céder le Contrat à une filiale, une société affiliée ou dans le cadre d'une réorganisation interne, sous réserve d'en informer le Client. Cette cession n'affecte ni l'exécution des Prestations ni les engagements contractuels. Cegape peut sous-traiter tout ou partie des Prestations, en restant responsable de ses sous-traitants et de leur rémunération.

32.LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français. En cas de litige non résolu amiablement sous trente (30) jours, les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris seront exclusivement compétentes.